



LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME

GUIDE DES FORMATIONS DIPLÔMANTES ET DES EMPLOIS EN ATHLETISME

ARNAUD VILLEMUS

Guide téléchargeable sur :
www.bretagne-athletisme.org

EDITION 2003

Préface

« Prof de gym ! C'est super. »

Combien de fois a t'on entendu cette exclamation de la bouche de jeunes, très jeunes ou un peu moins jeunes, et même « d'anciens » ayant déjà un métier et qui officient bénévolement au service de leur sport.

Vivre sa vie passionnément, tout est là.

Quant on a le sport dans le sang, que l'on veut vivre et faire partager sa passion, il n'y a pas à hésiter, on choisit un métier du sport.

Mais voilà « Prof de gym » cela n'existe pas.

On peut être prof d'EPS (Education Physique et Sportive) au collège ou au lycée, prof de sport, entraîneur, éducateur sportif ... et ainsi s'épanouir dans des cadres très différents : milieu scolaire, clubs, fédérations, salles privées ; selon sa vocation.

Pour cela il existe une multitude de formations possibles, avec des passerelles entre elles loin d'être évidentes, ce qui a pour conséquences de nombreuses confusions, des erreurs d'orientation que nous formateurs avons sans cesse à corriger en réorientant des stagiaires égarés.

Il y avait donc urgence. Urgence à présenter de la façon la plus claire toutes les filières possibles des métiers du sport.

L'ouvrage d'Arnaud VILLEMUS, Conseiller Technique Sportif, est clair, net, très complet ; il constitue le véritable guide longtemps espéré qui va très vite s'avérer indispensable à tant de vocations qui pouvaient encore hélas trop souvent se perdre et se décourager dans des dédales de complexité. C'est un outil précieux pour tous ceux qui envisagent une carrière dans les métiers du sport. De leur part un grand merci à Arnaud VILLEMUS.

Gaël Gérard NOIRET
Maître de Conférences au
Service des Sports de l'Université de Paris
Entraîneur Fédéral d'Athlétisme
Entraîneur Courses Hors Stade niveau 2

1) Organisation du sport en France

STRUCTURES POLITIQUES

STRUCTURES ASSOCIATIVES

	Etat	Collectivités Territoriales	Mouvement Sportif	Mouvement Olympique	Office du Sport
PAYS	Ministères des Sports, Education Nationale		Fédération Sportive	C.N.O.S.F.	F.N.O.M.S.
REGION	Préfet de Région D.R.D.J.S. Rectorat ...	Conseil Régional	Ligue	C.R.O.S.	C.R.O.M.S.
DEPARTEMENT	Préfet D.D.J.S. Inspection Académique ...	Conseil Général	Comité Départemental	C.D.O.S.	C.D.O.M.S.
COMMUNE		Municipalité	Club		O.M.S.

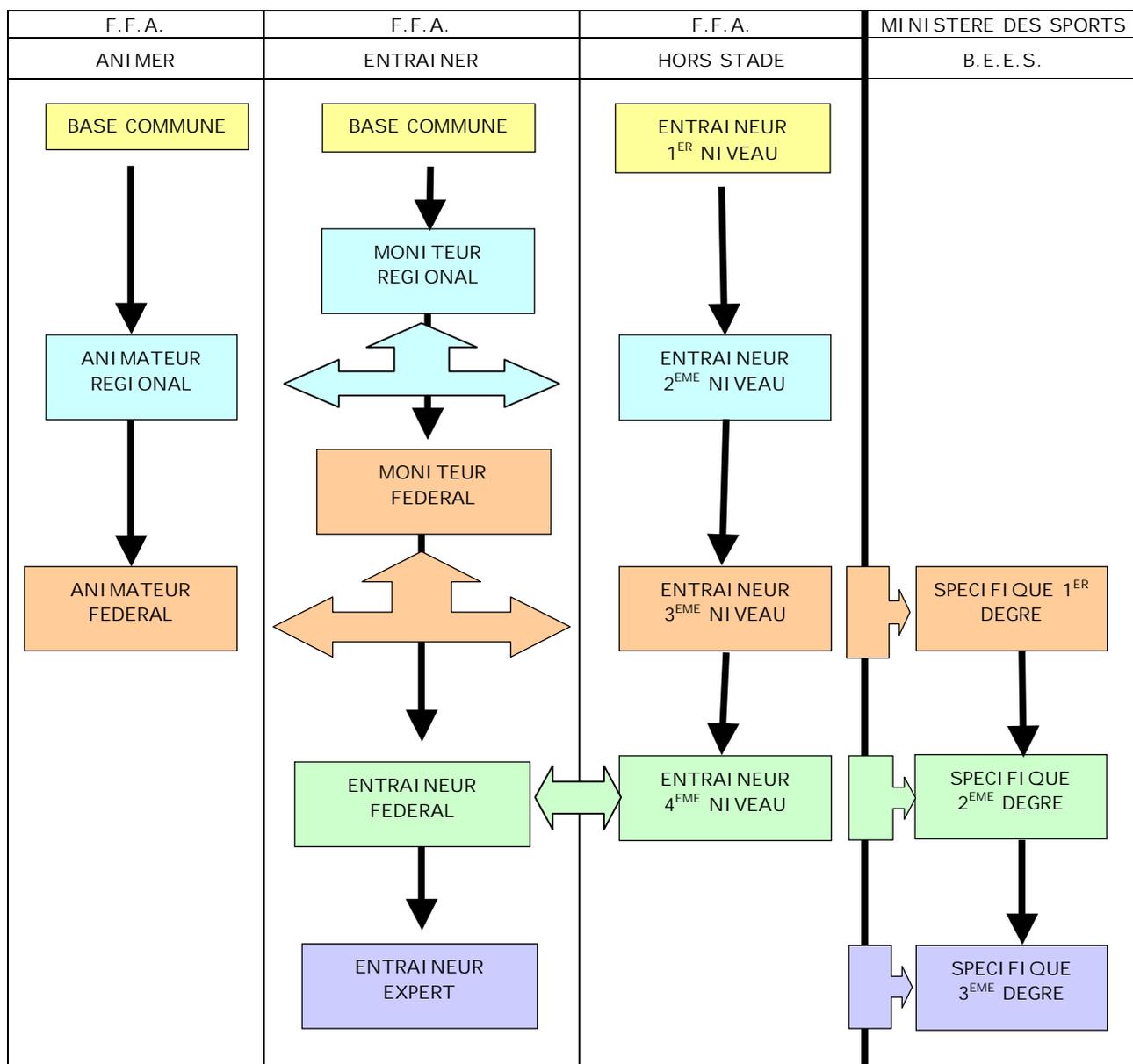
2) Les formations diplômantes d'Athlétisme de la Fédération Française d'Athlétisme

Cette première partie vise à éclaircir à la fois :

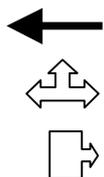
- ∅ Le cursus des formations diplômantes,
- ∅ Les équivalences entre les anciens et les nouveaux diplômes FFA, le professorat d'EPS, et les diplômes STAPS,

Nous reviendrons sur chacune des formations et répondrons à la question :
A quoi ça sert ?

Le cursus des formations diplômantes



Légende :



« permet d'accéder aux formations FFA de niveau supérieur »

« permet d'accéder aux formations FFA de même niveau »

« permet d'accéder aux formations du Ministère des Sport »

Diplômes FFA : les équivalences

Pour plus de renseignements sur les modalités à remplir, reporter vous au LIVRET DES FORMATIONS D'ATHLETISME disponible dans tous les clubs bretons d'athlétisme, les comités départementaux d'athlétisme et la ligue de Bretagne d'athlétisme.

DIPLOMES F.F.A. :

ANCIENS DIPLOME F.F.A.	DIPLOMES F.F.A. ACTUELS
Animateur de Club	Animateur Régional
Entraîneur 1 ^{er} degré	Moniteur Régional
Entraîneur 2 ^{ème} degré	Moniteur Fédéral
Entraîneur 3 ^{ème} degré	Entraîneur Fédéral

ETUDIANTS S.T.A.P.S. :

ETUDIANT TITULAIRE DU DEUG/DEUST STAPS, LICENCIE À LA F.F.A. ET EN ACTIVITE DANS UN CLUB	Accès à la formation d'ANIMATEUR et de MONITEUR REGIONAL sans passer par la BASE COMMUNE
--	--

PROFESSORAT D'E.P.S. :

DIPLOMES F.F.A.	
Moniteur Fédéral	Professeur E.P.S., licencié FFA, en activité dans un Club (sur demande écrite, avec justificatifs et avec décision de la commission nationale)
Entraîneur Fédéral	Professeur d'E.P.S., licencié FFA, en activité dans un Club, titulaire du moniteur fédéral et participant à la Journée des enseignants, avec dossier de réflexion sur l'athlétisme à réaliser (sur demande écrite, avec justificatifs et avec décision de la commission nationale)

3) A quoi ça sert ? : la filière d'encadrement en Athlétisme

Après avoir :

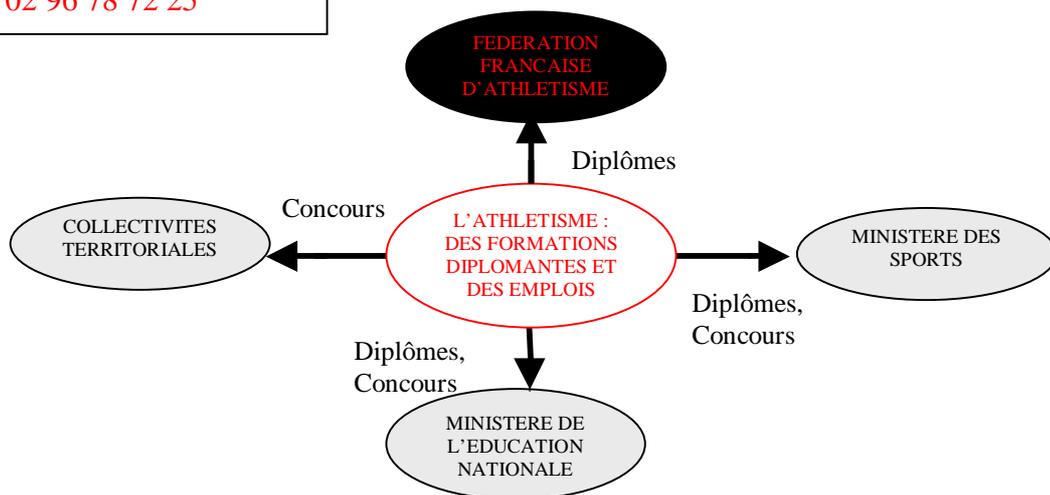
- ü Décrit le cursus des formations diplômantes,
- ü Précisé les équivalences entre les anciens et les nouveaux diplômés FFA, le professorat d'EPS et les diplômés STAPS,
- ü Répertoire les concours de la fonction publique.

Voici maintenant la réponse à la question : A quoi ça sert ?

Dans cette seconde partie, nous verrons les formations par la Fédération Française d'Athlétisme.

Les trois autres thèmes (Collectivités Territoriales, Ministère de l'Education Nationale et Ministère des Sports) seront développés dans les chapitres suivants.

Fédération Française d'Athlétisme
Ligue de Bretagne d'Athlétisme
10 Boulevard Charner
22000 SAINT BRIEUC
Tél. : 02 96 78 19 04
Fax : 02 96 78 72 25



DIPLOMES	CONDITIONS REQUISES	COMPETENCES
Animateur Régional	Être majeur pour le 1 ^{er} jour de la formation. Être licencié à la FFA. Avoir un casier judiciaire vierge. Avoir suivi la formation BASE COMMUNE.	Animateur des Écoles d'Athlétisme de la FFA et des catégories poussins.
Animateur Fédéral	Être licencié à la FFA. Avoir un casier judiciaire vierge. Posséder l'animateur régional avec une moyenne supérieure ou égale à 14/20. Avoir l'avis favorable du CTS.	Diriger une école d'athlétisme au plan des contenus de formation et de l'animation.
Moniteur Régional	Être majeur pour le 1 ^{er} jour de la formation. Être licencié à la FFA. Avoir un casier judiciaire vierge. Avoir suivi la formation BASE COMMUNE.	Initier aux Techniques athlétiques un groupe de benjamins/minimes sur l'ensemble des spécialités.
Moniteur Fédéral	Être licencié à la FFA. Avoir un casier judiciaire vierge. Posséder le moniteur régional avec une moyenne supérieure ou égale à 14/20. Avoir l'avis favorable du CTS.	Perfectionner techniquement et physiquement un groupe de cadets/juniors dans une famille de spécialités.
Entraîneur Fédéral	Être licencié à la FFA. Avoir un casier judiciaire vierge. Posséder le moniteur fédéral avec une moyenne supérieure ou égale à 14/20. Avoir l'avis favorable du CTS.	Entraîner un groupe d'espoirs/seniors dans une famille de spécialités.
Entraîneur Expert	Être licencié à la FFA. Avoir un casier judiciaire vierge. Posséder l'entraîneur fédéral avec une moyenne supérieure ou égale à 14/20. Avoir l'avis favorable du CTS et du DTN.	Entraîner des athlètes de Haut Niveau.
Entraîneur CHS niveau 1	Être majeur, Être licencié à la FFA depuis 2 ans minimum.	Entraîner des débutants et des joggers.
Entraîneur CHS niveau 2	Être majeur, Être licencié à la FFA depuis 2 ans minimum, Posséder le niveau 1 des CHS depuis au moins 9 mois.	Encadrer des athlètes de compétition de niveau inférieur aux qualifications aux championnats de France.
Entraîneur CHS niveau 3	Être majeur, Être licencié à la FFA depuis 2 ans minimum, Posséder le niveau 2 des CHS depuis au moins 9 mois.	Entraîner des athlètes de niveau « qualification aux championnats de France ».
Entraîneur CHS niveau 4	Être majeur, Être licencié à la FFA depuis 2 ans minimum, Posséder le niveau 3 des CHS depuis au moins 9 mois.	Entraîner des athlètes intégrant le groupe de l'Equipe de France.
Formateur CHS niveau 4	Être majeur, Être licencié à la FFA depuis 2 ans minimum, Posséder le niveau 3 des CHS depuis au moins 9 mois.	Former les entraîneurs de niveau 1 et 2 des CHS.

ANIMATION

ENTRAÎNEMENT PISTE

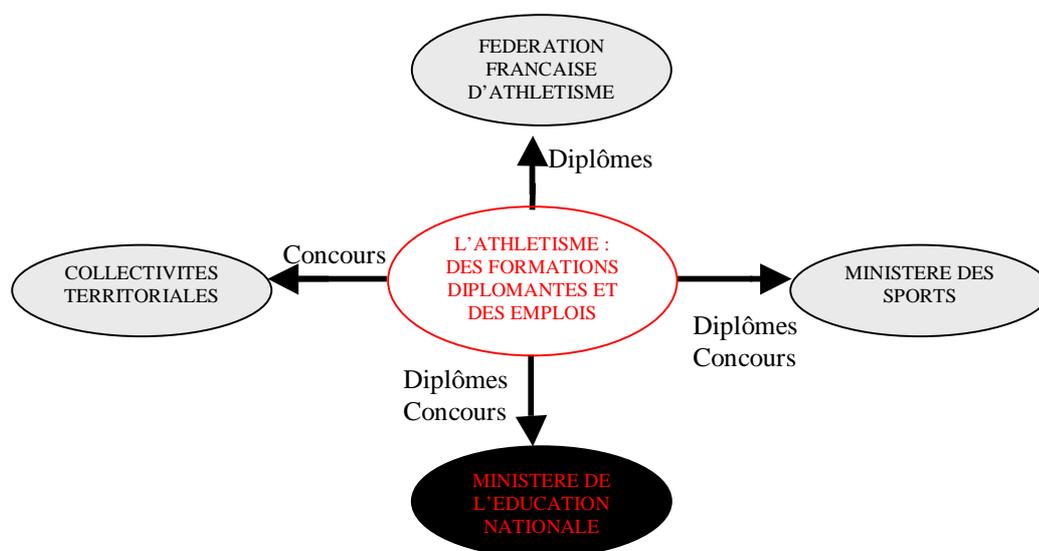
ENTRAÎNEMENT CHS

4) A quoi ça sert ? : la filière d'accès au Professorat d'EPS du Ministère de l'Education Nationale

Le sport est une donnée incontournable dans notre vie quotidienne. Et de plus en plus, les jeunes se tournent vers les métiers du sport pour leur orientation professionnelle.

Parmi ces formations et métiers liés au monde sportif, on trouve : le ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Sports ainsi que les Collectivités Territoriales pour la fonction publique et diverses entreprises et associations pour le secteur privé.

Parmi ces métiers liés au sport, dont le nombre ne fait que croître, ceux issus de l'Education Nationale sont les plus connus. L'objet de cette partie vise à éclaircir les diplômes et les concours proposés par l'Education Nationale dans le domaine du sport.



**Ministère de l'Education Nationale, de la
recherche et de la Technologie**

110 rue de Grenelle
75007 PARIS
Tél. : 01.42.75.80.00

DIPLOMES STAPS	CONDITIONS REQUISES	COMPETENCES
DEUST (2 ans)	Titulaire du Bac	Faire des sportifs des professionnels qualifiés, aptes à maîtriser les missions d'enseignement, d'animation, de coordination et d'organisation des APS, Ouvrir les possibilités d'acquisition de savoirs évolutifs de plus en plus spécialisés en rapport avec un déroulement de carrière conduisant vers une élévation de niveau de responsabilité.
DEUG (2 ans)	Titulaire du Bac	Développer : <ul style="list-style-type: none"> - des capacités du point de vue de sa valeur physique, - des capacités à prendre en compte les dimensions culturelles de pratique, - des capacités à organiser les connaissances à partir de différentes approches scientifiques et techniques, - des capacités à utiliser des outils de communication.
LICENCE (1 an)	Titulaire du DEUG ou éventuellement du DEUST	La licence STAPS permet d'enseigner l'EPS contre rémunération sans toutefois avoir la titularisation. Le service s'effectue dans les collèges, les lycées, les lycées professionnels et les lycées techniques, soit sur l'année (maître auxiliaire) soit en CDD très court (enseignant vacataire).
MAITRISE (1 an)	Titulaire de la Licence	On distingue les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - éducation et motricité, - entraînement sportif, - management du sport, - activités physiques adaptées.
DEA (1 an)	Titulaire de la Maîtrise	Il correspond à la première année du doctorat qui sanctionne l'aptitude à la recherche fondamentale théorique.
DESS (1 an)	Titulaire de la Maîtrise	Le diplôme donne une formation à finalité professionnelle.

CONCOURS EDUCATION NATIONALE	CONDITIONS A REMPLIR	FONCTIONS
CAPEPS	<ul style="list-style-type: none"> - posséder une licence STAPS, - avoir réussi le test d'aptitude au sauvetage aquatique, - être titulaire d'un brevet de secourisme, - être ressortissant de l'Union Européenne, - avoir un casier judiciaire vierge, - justifier des conditions d'aptitudes physiques requises. 	Enseigner l'EPS dans les collèges, les lycées, les lycées professionnels et les lycées techniques ; (20 h hebdomadaires dont 3 h réservées au sport scolaire).
Agrégation d'EPS	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'une maîtrise STAPS ou du CAPEPS, - justifier des autres conditions requises. 	Enseigner l'EPS dans les lycées, les établissements d'enseignements supérieurs.

Allégements, dispenses, équivalences et prérogatives des titulaires de diplômes universitaires S.T.A.P.S. dans la réglementation du Ministère des Sports

I. D.E.U.G. S.T.A.P.S. – D.E.U.S.T. S.T.A.P.S.

1) Prérogatives :

Encadrement des activités physiques et sportives à l'exception de celles mentionnées ci-dessous*, dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.

2) Dispense de la formation commune du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (B.E.E.S.) 1^{er} degré

(joindre une photocopie certifiée conforme du diplôme au dossier d'inscription à la partie spécifique du B.E.E.S. 1^{er} degré).

II. LICENCE S.T.A.P.S.

1) Dispense de la formation commune du B.E.E.S. 2^{ème} degré.

(joindre une photocopie certifiée conforme du diplôme au dossier d'inscription à la partie spécifique du B.E.E.S. 2^{ème} degré).

2) Permet de solliciter l'attribution d'une Attestation de Qualification et d'Aptitude, après constitution d'un dossier, avec les prérogatives suivantes :

- Attestation de qualification et d'aptitude « éducation-motricité » : enseignement des activités physiques et sportives, à l'exclusion de celles mentionnées dans l'annexe du décret du 21 septembre 1989 modifié susvisé**, pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.

- Attestation de qualification et d'aptitude « activités physiques adaptées » : encadrement des activités physiques et sportives, à l'exclusion de celles mentionnées ci-dessous* dans l'annexe à l'arrêté du 4 mai 1995 modifié susvisé, auprès des personnes handicapées, dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exception de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.

- Attestation de qualification et d'aptitude « entraînement sportif » : prérogatives du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré dans l'option correspondant à la discipline intégrée au cursus universitaire et faisant l'objet de la demande particulière, à l'exclusion des activités mentionnées dans l'annexe du décret du 21 septembre 1989 modifié susvisé**.

III. LICENCE S.T.A.P.S. mention « entraînement sportif »

1) Prérogatives du B.E.E.S. 1^{er} degré dans l'option correspondant à la discipline intégrée au cursus universitaire, à l'exclusion des activités mentionnées dans l'annexe du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié**.

2) Possibilité de s'inscrire directement à l'examen final du B.E.E.S. 1^{er} degré formation modulaire sans avoir suivi la formation.

3) Dispense de l'épreuve générale et de l'épreuve pédagogique

- à l'examen final du B.E.E.S. 1^{er} degré en formation modulaire,
- à l'examen en candidat libre (traditionnel) de la partie spécifique du B.E.E.S. 1^{er} degré.

IV. LICENCE S.T.A.P.S. mention « éducation et motricité »

Prérogatives : enseignement des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées dans l'annexe du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, pour des publics enfants et adolescents en milieux scolaire et périscolaire**.

V. MAITRISE S.T.A.P.S. mention « activités physiques adaptées »

Prérogatives : encadrement auprès de personnes handicapées des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous*, dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.

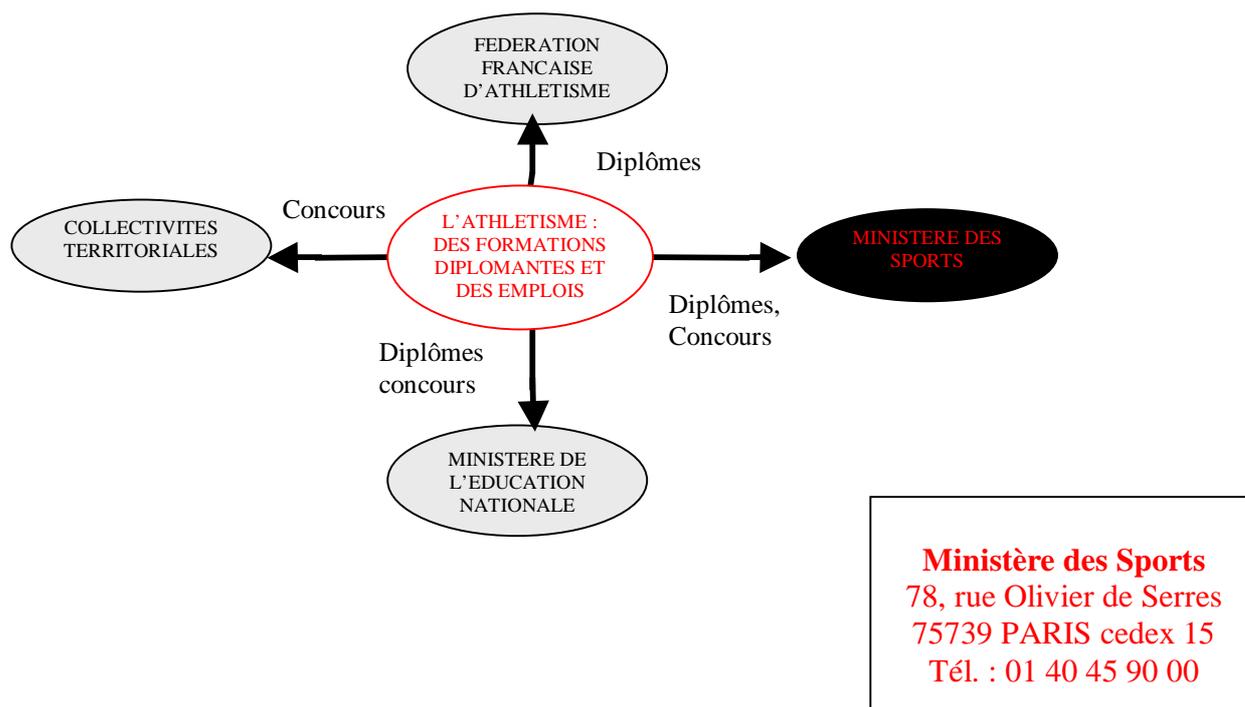
VI. MAITRISE S.T.A.P.S. mention « entraînement sportif et performance motrice »

Prérogatives : préparation physique des athlètes et joueurs engagés dans les compétitions organisées par les fédérations délégataires.

* sports de montagne, ski, escalade, alpinisme, activités aquatiques, activités subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, sports aériens, sports mécaniques, activités de tir à l'arc, activités de tir avec armes à feu, spéléologie, vélo tout terrain sur terrain accidenté, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, musculation avec charges, haltérophilie.

** ski et ses dérivés, alpinisme, plongée subaquatique, parachutisme, spéléologie.

5) A quoi ça sert ? : la filière d'accès aux formations et métiers du Ministère des Sports



Moins connus que ceux de l'Education Nationale, les emplois du Ministère des Sports permettent pourtant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine du sport.

L'objet de ce livret, et plus précisément de cette partie vise à éclaircir les fonctions et faciliter votre choix. Ce dernier conclut les formations et métiers du sport de la fonction publique d'Etat. Le prochain traitera de la fonction publique territoriale.

Le Ministère des Sports comprend des titulaires (issus d'un concours) en tant que professeurs de sport et des animateurs / éducateurs (issus d'un examen).

Les services déconcentrés du Ministère des Sports mettent en place un cursus de formation permettant de préparer soit les diplômes, soit les concours.

Pour plus de renseignements, contactez ces services ou reportez-vous au Livret des Formations.

Les diplômes

DIPLOMES	CONDITIONS REQUISES	COMPETENCES
<p style="text-align: center;">BAPAAT (Assistant Animateur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir 16 ans minimum, ○ Etre du niveau du Brevet des collèges, ○ Etre admis à entrer en formation après une évaluation individuelle des compétences déjà acquises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et encadrement des APS et activités socioculturelles sous l'autorité d'un cadre.
<p style="text-align: center;">BEES 1° (Educateur Sportif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir un bon niveau de pratique, ○ Etre titulaire d'un diplôme de secourisme, ○ Avoir un niveau scolaire de classe terminale, ○ Avoir 18 ans, ○ Posséder le diplôme de moniteur fédéral d'Athlétisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance approfondie de l'activité, - Capacité à l'utiliser dans le cadre d'une pratique professionnelle, - Initier et animer contre rémunération en toute autonomie dans tout établissement.
<p style="text-align: center;">BEES 2° (Educateur Sportif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titulaire du BEES 1° depuis au moins 2 ans, ○ Posséder le diplôme d'entraîneur fédéral d'Athlétisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement des connaissances de l'Athlétisme, - Perfectionnement des pratiquants, - Formation de cadres, - Direction de structures.
<p style="text-align: center;">BEES 3° (Educateur Sportif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titulaire de BEES 2° depuis 4 ans au moins, ○ Posséder le diplôme d'entraîneur expert d'Athlétisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification de très haut niveau dans la spécialité donnée, - Expertise et recherche.

Assistant Animateur

Le BAPAAT représente le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et socioculturelles.

En plus d'offrir une formation adaptée, il permet l'accès aux diplômes de niveaux supérieurs. C'est, en quelque sorte, la porte d'entrée vers les métiers du sport et de l'animation. Il est homologué au niveau V (niveau BEP – CAP).

Conditions d'accès :

- Ø l'inscription est possible dès l'âge de 16 ans,
- Ø mais le diplôme ne peut être délivré qu'à 18 ans.

La formation :

La formation, en alternance, comporte 3 options différentes :

- loisirs du jeune et de l'enfant ;
- loisirs « tout public » en structure d'accueil et lieux de vacances ;
- loisirs de pleine nature.

Elle offre également la possibilité d'une qualification dans un ou plusieurs supports techniques, sportifs ou culturels (escalade, VTT, poney, tir à l'arc, théâtre, arts graphiques ...). Les formations se déroulent en alternance avec le milieu professionnel sur 1500 à 2000 heures. Des allègements horaires sont possibles après un inventaire des aptitudes et de l'expérience des candidats.

Métiers et employeurs :

Si vous êtes attiré par l'animation dans le sport, les loisirs, les activités socioculturelles et de découverte, le BAPAAT vous permet d'en faire votre métier.

Avec ce diplôme, vous pourrez être salarié dans des associations sportives ou de jeunesse, des centres sociaux, des organismes de vacances ou de tourisme, etc., et exercer des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification de niveau supérieur (BEES, etc.).

Il permet de se présenter au concours d'opérateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale.

Educateur Sportif

Permet d'exercer une activité d'enseignement, d'encadrement ou d'expertise dans une discipline sportive. Il comporte 3 degrés, correspondant chacun à un niveau de qualification professionnelle :

- BEES 1^{er} degré : enseignement et organisation des activités physiques et sportives (niveau IV),
- BEES 2^{ème} degré : perfectionnement technique, entraînement et formation de cadres, gestion de structure (niveau II),
- BEES 3^{ème} degré : expertise et recherche (niveau I).

Conditions d'accès :

Le BEES est accessible à partir de 18 ans.

- Le BEES 1^{er} degré (niveau BAC) exige un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie.
- Le BEES 2^{ème} degré (niveau licence) est accessible aux titulaire du BEES 1^{er} degré depuis au moins deux ans.
- Le BEES 3^{ème} degré est accessible aux titulaires qu BEES 2^{ème} degré depuis au moins 4 ans.

Des conditions particulières sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

La formation :

La formation comprend deux parties complémentaires :

- une formation commune à tous les sports (biomécanique, physiologie, psychopédagogie, réglementation ...) acquise soit par la réussite à un examen, soit par un contrôle continu des connaissances, soit par équivalence pour les titulaires d'un DEUG STAPS ;
- une formation spécifique au sport choisi qui s'obtient, elle, à l'issue d'un examen ou d'un contrôle continu des connaissances ou d'une formation modulaire. La souplesse de la formule modulaire permet de mener de front préparation du diplôme et vie professionnelle.

Métiers et employeurs :

Le BEES vous permet d'être salarié d'une association, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ou d'exercer comme travailleur indépendant. Selon le degré acquis vous pouvez :

- exercer la profession d'éducateur sportif ou de moniteur ;
- former des cadres sportifs dans une discipline sportive ;
- accéder aux postes d'entraîneur et de directeur technique.

Les concours

Les missions des professeurs de sport ne sont pas comparables avec celles des professeurs d'EPS. Alors attention, lorsque vous choisissez tel ou tel concours.

Le professeur de sport est un fonctionnaire du Ministère des Sports exerçant des fonctions techniques et pédagogiques dans le domaine du sport, soit dans le cadre de l'administration, ce sont alors des Conseillers d'Animation Sportifs (CAS), soit auprès d'une fédération, d'une ligue ou d'un comité, dans ce cas ce sont des Conseillers Technique Sportifs (CTS).

CONCOURS	TYPES	CONDITIONS A REMPLIR	FONCTIONS
Externe	Professeur de Sport (CAS, CTS)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titulaire du BEES 2° ou d'une licence STAPS ou, ○ Avoir moins de 30 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entraîner les athlètes, - Promouvoir l'Athlétisme, - Former les cadres fédéraux, - Organiser la pratique.
3 ^{ème} voie	Professeur de Sport (CAS, CTS)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une expérience dans le domaine des APS, ○ Avoir exercé pendant 4 ans des fonctions dans le secteur privé ou associatif, ○ Ne pas être agent de la fonction publique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entraîner les athlètes, - Promouvoir l'Athlétisme, - Former les cadres fédéraux, - Organiser la pratique.
Interne	Inspecteur de la Jeunesse et Sports	<ul style="list-style-type: none"> ○ Être fonctionnaire de catégorie A depuis au moins 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle administratif, technique et pédagogique des APS, - Encadrement des personnels en formation initiale et continue, - Conseil et évaluation des actions.

CONTACTS

D.R.D.J.S.	4, avenue du Bois Labbé	35000 RENNES	02 23 48 24 00
D.D.J.S. 22	4, Bd Charner BP 2232	22022 SAINT BRIEUC cedex 1	02 96 78 61 62
D.D.J.S. 29	13, rue de la Palestine	29196 QUIMPER cedex	02 98 64 99 00
D.D.J.S. 56	56, rue Montaigne BP 1062	56014 VANNES cedex	02 97 46 29 29
C.R.E.P.S.	24, rue des Marettes BP 136	35802 DINARD cedex	02 99 16 34 16
E.N.V.	« Le Beg Rohu » BP 20	56510 SAINT PIERRE QUIBERON	02 97 30 30 30

Validation des Acquis d'Expérience

(en remplacement de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) depuis le 31/12/02)

- Ø La loi de modernisation sociale pose le principe général d'un droit individuel à la Validation des Acquis d'Expérience (VAE), dispositif mis en place à partir du 01/01/03, et confirme que l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par la VAE a la même valeur et produit les mêmes effets que les autres modalités de certification.
- Ø Les Directions Départementales Jeunesse et Sports (DDJS) des 4 départements bretons assurent la diffusion de l'information lors de 4 réunions. Durant ces réunions d'informations sur la VAE, un dossier sera remis aux participants. A noter que la participation à la réunion d'information, organisée par la DDJS du lieu de résidence du candidat, est la condition obligatoire pour obtenir le dossier d'inscription.
- Ø Le dossier d'inscription est remis au candidat dans une pochette avec un guide d'utilisation, mais peut également être doublé par une disquette pour les personnes intéressées.
- Ø Après cette première information générale sur les diplômes et sur la procédure, les DDJS chargées de l'accueil des candidats, vérifieront que le choix du candidat est pertinent au regard de son projet de validation. Si nécessaire, ces services aideront le candidat à reformuler un nouveau choix, soit de diplôme, soit de modalité de certification.
- Ø Sont pris en compte l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou discontinue en rapport avec le diplôme visé. La durée de l'expérience ne doit pas être inférieure à 3 ans en continue ou en discontinue.
- Ø Des attestations sont à fournir dans le cadre de la constitution du dossier. Celles-ci doivent mettre en évidence la nature des fonctions occupées, la durée, le volume horaire de l'activité (certificats de travail, fiches de paie, déclarations fiscales, attestations d'assurances, etc. ...).
- Ø Les candidats peuvent demander un entretien au jury, de même que le jury peut demander à entendre le candidat.
- Ø Les dossiers des candidats sont présentés au jury du diplôme concerné, selon le calendrier national des examens. Le jury, au vu du dossier (et d'un entretien éventuel) peut attribuer la totalité du diplôme. Si le jury ne valide qu'une partie du diplôme, il motive sa décision en précisant au candidat les connaissances et les compétences que le candidat doit encore acquérir et qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire, au plus tard dans les 5 ans à partir de la notification au candidat de la décision du jury.

Plan Sport Emploi

Le programme Plan Sport Emploi se propose de favoriser la création d'emplois DURABLES et QUALIFIES par les associations sportives en s'appuyant :

- ü sur les perspectives de développement des pratiques sportives pour un public diversifié
- ü sur la capacité des associations à développer leurs activités, à rechercher éventuellement des financements complémentaires
- ü sur la capacité des associations à assurer l'autofinancement de l'emploi créé dans un délai de cinq ans

L'aide globale forfaitaire apportée par l'Etat dans le cadre de ce dispositif est dégressive sur cinq ans, elle sera de :

- q 10 000 € la première année
- q 7 700 € la deuxième année
- q 4 800 € la troisième année
- q 3 600 € la quatrième année
- q 1 600 € la cinquième année

L'aide apportée par le Ministère des Sports dans le cadre du FNDS ou des crédits déconcentrés intervient en complément des autres dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi.

Profession Sport

Le Groupement d'employeur (profession sport) : Pour qui ? Pourquoi ?

- Ø pour des petits employeurs
- Ø pour des employeurs ayant des besoins de main d'œuvre complémentaire
- Ø pour des salariés multi employeurs
- Ø pour favoriser l'éclosion de projets locaux
- Ø pour répondre à l'évolution de l'emploi

Le Groupement d'employeur (profession sport) : au service des clubs

- Ø aucune tâche administrative
- Ø coût adapté à l'utilisation
- Ø un personnel qualifié
- Ø pas de responsabilité employeur
- Ø expérimenter des projets
- Ø permet la flexibilité de l'emploi
- Ø conforter le bénévolat

Le Groupement d'employeur (profession sport) : au service des salariés

- Ø un seul employeur
- Ø un vrai contrat de travail
- Ø une sécurité d'emploi
- Ø un enrichissement des qualités professionnelles

Le Groupement d'employeur (profession sport) : aides aux emplois jeunes

- Ø vous ne pouvez créer que 15 heures de travail par semaine, le groupement d'employeur s'engagera à trouver d'autres utilisateurs pour arriver à 35 heures de travail
- Ø il montera le dossier en tant d'employeur
- Ø il procédera au recrutement
- Ø il assurera le suivi professionnel

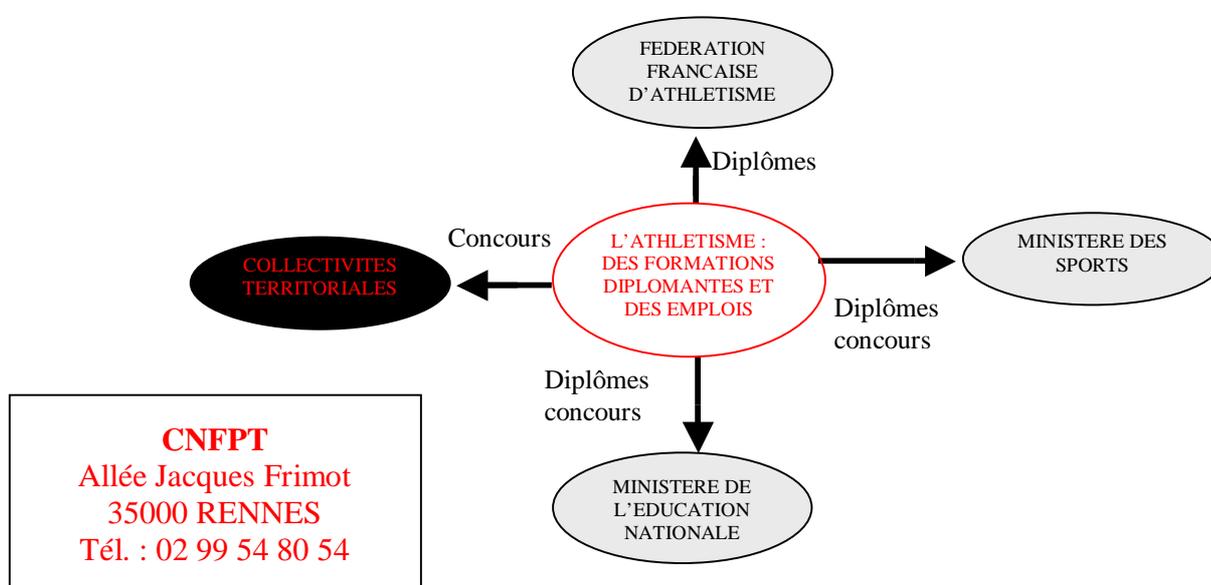
6) A quoi ça sert ? : la filière d'accès aux concours de la fonction publique territoriale

La décentralisation a été mise en place par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La décentralisation est un mode de gestion administrative visant à accorder une autonomie accrue à des collectivités territoriales. Avec les lois de décentralisation, l'Etat n'est plus le seul décideur, on trouve donc également :

- ∅ la commune, la plus ancienne des collectivités,
- ∅ le département, créé à la suite de la révolution de 1789,
- ∅ la région, qui se précise dès le début de la V^{ème} République (1959).

La filière sportive territoriale est gérée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

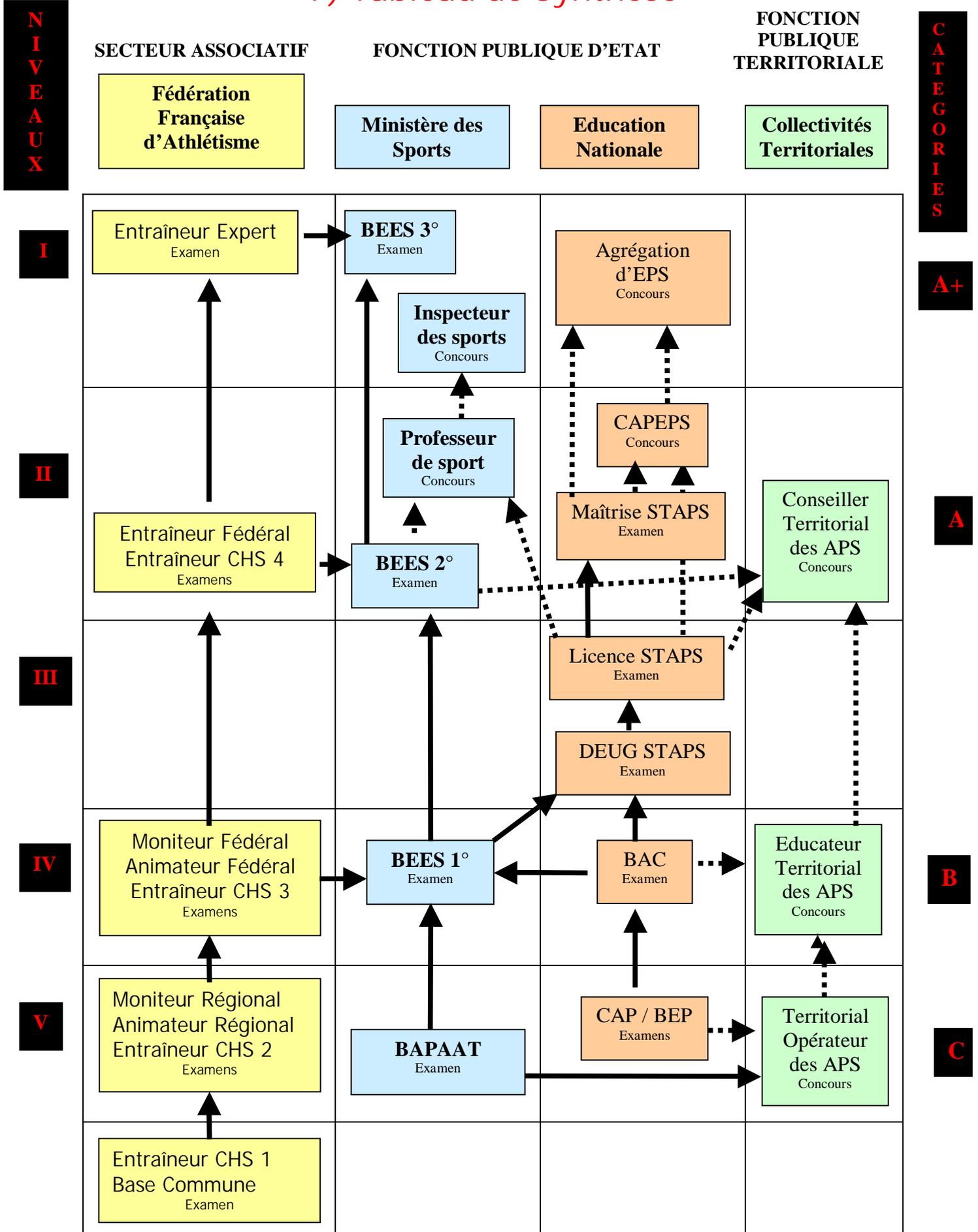


Les modalités de concours territoriaux sont un peu particulières. Le CNFPT recense tous les postes vacants et en publie la liste.

Après le concours, une liste de candidats admis est publiée par le CNFPT à l'intention des collectivités. Mais ce sont les candidats admis qui doivent eux-mêmes trouver la collectivité qui les recrutera.

CONCOURS	CONDITIONS A REMPLIR	FONCTIONS
OPERATEUR DES APS	Titulaire d'un BEP ou CAP (niveau 5)	Veiller à la sécurité relative aux installations et équipements sportifs.
EDUCATEUR DES APS	Titulaire d'un BAC (niveau 4)	Conduire et coordonner les APS dans un établissement public ou une collectivité territoriale.
CONSEILLER DES APS	Titulaire d'une licence (niveau 2)	Concevoir et organiser l'ensemble des programmes des APS, de leur mise en œuvre au niveau

7) Tableau de Synthèse



8) A quoi ça sert ? : la filière d'accès aux emplois sportifs du secteur privé

Outre la pratique professionnelle du sport et l'enseignement des activités physiques et sportives organisées en milieu scolaire ou en entreprise, une multitude de métiers sont exercés au sein du mouvement sportif. Le sport constitue aujourd'hui un véritable gisement d'emploi tant dans le secteur public que privé.

Au cours des précédentes parties, nous avons passé en revue les emplois et les formations :

- Ü de la Fédération Française d'Athlétisme
- Ü du Ministère de l'Education Nationale
- Ü du Ministère des Sports
- Ü des Collectivités Territoriales

Nous allons ici élargir encore le champ d'investigations, en vous présentant d'autres relations au monde sportif :

- la santé
- le droit
- le journalisme
- le commerce

SPORT ET SANTE

Elongations, claquages, fracture... le corps de l'athlète de haut niveau est soumis à un rythme de plus en plus effréné. La surmédiatisation et l'exigence de résultats imposent des cadences infernales. Le sport de haut niveau et la santé du sportif sont devenus des enjeux prépondérants, et la médecine s'est mise au diapason de ces exigences. Le staff médical est aujourd'hui un élément prépondérant du sport moderne. Chaque équipe possède désormais son infirmerie ambulante de médecins, de masseurs kinésithérapeutes et de diététiciens.

§ Médecin

Seul le certificat de capacité en médecine et biologie du sport est reconnu au niveau national et permet au médecin de suivre des sportifs de haut niveau.

§ Masseur kinésithérapeute

Il faut obtenir le diplôme d'Etat qui se prépare dans des établissements publics ou privés.

§ Diététicien

Il existe deux types de formation :

Le BTS diététique accessible avec un BAC S, STL spécialité biochimie génie biologie ou encore SMS.

Le DUT génie biologie option diététique accessible avec un BAC S ou STL spécialité biochimie génie biologie.

CONTACTS :

Pour connaître les écoles préparant ces diplômes et ces formations :

C.I.O. de Saint Briec
21 Bd Lamartine
22000 SAINT BRIEUC
02.96.62.21.60

C.I.O. de Quimper
8 rue Joseph Halleguen
29000 QUIMPER
02.98.55.28.61

C.I.O. de Rennes Nord
6 rue Kléber
35000 RENNES
02.99.84.12.00

C.I.O. de Rennes Sud
1 quai Dujardin
35000 RENNES
02.99.27.50.10

C.I.O. de Vannes
13 avenue Saint Symphorien
56000 VANNES
02.97.01.50.90

SPORT ET DROIT

La judiciarisation de la société touche également le sport, et plus particulièrement le haut niveau. Le DESS « formation juridique et économique aux professions du sport » constitue la formation la mieux adaptée. Cet enseignement se déroule à l'INSEP ou à l'Université de Limoges.

CONTACT :

Centre de Droit et d'Economie du Sport
39 rue Camille Guérin
87000 LIMOGES
05.55.43.56.40

SPORT ET JOURNALISME

Le sport, phénomène de masse planétaire, réclame une médiatisation croissante. Tous les écrans de télévisions, et les métiers liés à la médiation du sport attirent de nombreux jeunes. Le journaliste sportif est d'abord un journaliste, qu'il travaille à la radio, à la télévision ou dans la presse écrite, il doit informer, retranscrire au plus près les épreuves et rendre compte de l'actualité. Mais la connaissance du milieu dans lequel il évolue est indispensable et c'est pourquoi il est souvent un passionné de sport. La meilleure filière pour devenir journaliste est bien évidemment de passer par une école de journalisme, mais c'est aussi un métier que l'on apprend sur le terrain et il est possible d'intégrer une rédaction en commençant par rédiger des pîges.

CONTACT :

Ecole Supérieure de Journalisme
50 rue Gauthier de Châtillon
59046 LILLE
03.20.30.44.00

SPORT ET COMMERCE

La vente de produits pour la pratique sportive est un phénomène en plein développement. Il s'agit d'un véritable business qui proposent une gamme toujours plus étendue de produits. Pour cette activité en expansion, les emplois commerciaux vont certainement décupler dans les années à venir. Les formations les plus adaptées sont celles pratiquées en interne par les grandes marques et les écoles spécialisées.

CONTACT :

Ecole des Professionnels Intersport
2 avenue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
01.69.10.82.78

Ecole Internationale des métiers de Décathlon
4 boulevard de Mons
59665 VILLENEUVE D'ASCQ

Index des abréviations

FFA : Fédération Française d'Athlétisme
CHS : Courses Hors Stades
EPS : Education Physique et Sportive
APS : Activités Physiques et Sportives
LEG : Lycée d'Enseignement Général
LP : Lycée Professionnel
LT : Lycée Technique
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnel
BEP : Brevet d'Etude Professionnel
BAC S : BAC Scientifique
BAC SMS : BAC Science Médico Social
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
DEUG : Diplôme d'Enseignement Universitaire Général
DEUST : Diplôme d'Enseignement Universitaire en Sciences et Techniques
DEA : Diplôme d'Etudes Approfondies
DESS : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
CAPEPS : Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive
CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
FNOMS : Fédération Nationale des OMS
CROMS : Comité Régional des OMS
CDOMS : Comité Départemental des OMS
OMS : Office Municipal des Sports
DRDJS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
CREPS : Centre d'Education Populaire et de Sport
ENV : Ecole Nationale de Voile
INSEP : Institut National du Sport et de l'Education Physique
DTN : Directeur Technique National
CTS : Conseiller Technique et Sportif
CAS : Conseiller d'Animation Sportif
BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
BP : Brevet Professionnel
BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien
UC : Unité Capitalisable
VAE : Validation des Acquis d'Expérience
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
JO : Journal Officiel
CDD : Contrat à Durée Déterminée

SOMMAIRE

Préface	1/24
1) Organisation du Sport en France	2/24
2) Les formations diplômantes d'Athlétisme de la Fédération Française d'Athlétisme	3/24
3) A quoi ça sert ? : La filière d'encadrement en Athlétisme	5/24
4) A quoi ça sert ? : La filière d'accès au Professorat d'EPS du Ministère de l'Education Nationale	7/24
5) A quoi ça sert ? : La filière d'accès aux formations et métiers du Ministère des Sports	11/24
6) A quoi ça sert ? : La filière d'accès aux concours de la fonction publique territoriale	19/24
7) Tableau de synthèse	20/24
8) A quoi ça sert ? : Les filières d'accès aux emplois sportifs du secteur privé	21/24
Index des abréviations	24/24

Comment se reconnaître dans la multitude des formations sportives qui existent ?

Qu'elles soient privées ou publiques, ces formations permettent l'acquisition d'un savoir spécifique et donc des compétences propres.

Certaines formations sont indispensables pour pouvoir se présenter à de nouvelles formations de niveau supérieur.

Il existe par ailleurs, un dispositif d'équivalence avec des diplômes de différentes natures.

« Le guide des formations diplômantes et des emplois en Athlétisme » fait un récapitulatif de tout ce qui existe.

Les renseignements qui figurent dans ce guide ont pour but de permettre à chacun de mieux orienter ses recherches dans la quête d'une formation ou d'un emploi dans le domaine du sport et de l'Athlétisme.

Le présent document n'a d'autre objet que de faciliter la compréhension de tous et ne revêt aucun caractère contractuel.

Pour plus de précisions, il convient de se reporter à la législation en vigueur.

Arnaud VILLEMUS
Professeur de Sport
Conseiller Technique Sportif